



**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 17 septembre 2018**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 17 septembre 2018, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 10 septembre 2018 et affichée le 10 septembre 2018. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Étaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAU	1 ^{er} Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
Mme Marie-Christine BAUDOUIN	3 ^e Vice-Présidente,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 ^e Membre du Bureau,
M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges. (à titre consultatif),
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges. (à titre consultatif).

Était excusé :

M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président.
------------------------	---------------------------------

Administration :

M. Christophe DURAND	Directeur de Cabinet,
M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint – Ressources,
M. Christophe BERNARD	Directeur Général Adjoint mutualisé des Services,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Annick GRELAT	Responsable du Service des Assemblées.

M. Aymar de GERMAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 3 septembre 2018

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Acquisition d'une emprise des parcelles BM n° 241, 242, 243, 244 et 365 - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bourges

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant qu'un collecteur d'eaux usées est présent entre l'Allée des collèges et l'Avenue de Lattre de Tassigny à Bourges ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une voie d'accès à ce collecteur afin d'assurer son entretien et sa pérennité ;

Considérant que l'acquisition de l'emprise nécessaire, d'environ 900 m², sur les parcelles cadastrées BM 241, 242, 243, 244 et 365, est proposée à titre gratuit ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus à CER FRANCE ALLIANCE CENTRE, d'une emprise d'environ 900 m², sur les parcelles cadastrées section BM n° 241, 242, 243, 244 et 365, sises Les Barbottes, Le Champ de la Dame et Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bourges ;
- de prendre en charge les frais d'acte et les frais de géomètre ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

2. Acquisition d'une emprise de la parcelle ZE 31 - lieu-dit "Les Villers" à Saint-Doulchard - pour l'extension de la déchèterie

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la nécessité d'étendre la surface actuelle de la déchèterie de Saint-Doulchard, afin d'y effectuer des travaux pour faciliter l'accès des usagers aux bennes ;

Considérant qu'une partie de la parcelle ZE 31 appartenant à la commune, d'une surface de 3 815 m² environ, pourrait être cédée à cet effet à Bourges Plus ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus d'une partie de la parcelle cadastrée ZE 31 sise lieu-dit Les Villers, d'une superficie de 3815 m² environ, appartenant à la commune de Saint-Doulchard, aux prix de 5 € HT / m² ;
- de prendre en charge les frais d'acte et les frais de géomètre ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

3. ZAC du Moutet – Cession emprise de la parcelle ZS 92, sise lieudit Le Grand Moutet – Société GN VERT
--

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la société GN VERT souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 3 550 m² environ sur la Zone d'Activité du Moutet ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser la cession d'une emprise d'environ 3 550 m² de la parcelle ZS 92, suivant document d'arpentage à intervenir, au sein de la ZAC du Moutet, à la société GN VERT, ou à toute société s'y substituant, au prix de 32 € HT / m² ;
- de prendre en charge les frais de géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ;
- d'autoriser l'acquéreur à effectuer les études de sol et investigations environnementales préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols ainsi que tout dossier d'autorisation nécessaire à l'ouverture d'une station-service ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique ;
- d'autoriser la signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Arrivée de M. BARNIER

4. Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE ET PME INNOVANTE
--

Rapporteur : M. Aymar de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 et modifié par délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017.

Considérant que ce dispositif a permis, après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par la société ASB (agrandissement de locaux en construisant sur l'emprise foncière lui appartenant un bâtiment de 1 250 m² destiné à la fabrication des poudres utilisées dans ses piles thermiques).

Considérant que la société ASB sollicite une prorogation du contrat d'aide jusqu'au 15/12/2018 pour lui permettre de terminer le programme.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder une prorogation afin que l'entreprise ASB ait jusqu'au 15/12/2018 pour réaliser son programme ;
- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat BC 19062017-1- établi entre BOURGES PLUS et la société ASB ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat BC 19062017-1- établi entre BOURGES PLUS et la société ASB, et tous documents se rapportant à cette opération.

**5. Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 -
Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de préfiguration d'un
centre des congrès**

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite renforcer son attractivité et envisage la réalisation d'équipements structurants avec notamment la création d'un centre des congrès. Par cette volonté, il a été décidé de mettre en œuvre une étude ayant pour finalité de démontrer la pertinence de cet équipement pour le territoire et sur la faisabilité de sa réalisation ;

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 30 % comme indiqué dans le plan de financement ci-après ;

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etude d'opportunité et de préfiguration d'un centre des congrès	36 650,00 €	Subvention CRST	10 900,00 €
		Bourges Plus	25 750,00 €
	36 650,00 €		36 650,00 €

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

6. Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Sportive de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA-CVL) - Convention
--

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Afin de promouvoir la pratique sportive, l'association sportive de l'INSA Centre-Val de Loire organise un séjour du 23 octobre au 26 octobre 2018 à Sidiailles, à destination de l'ensemble de ses étudiants de 4^e année, pour un budget prévisionnel de 12 000 €.

Il est proposé d'accorder une aide de 1 000 €.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association sportive de l'Institut National des Sciences Appliquées – Centre-Val de Loire sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'association culturelle de l'Institut National des Sciences Appliquées – Centre-Val de Loire pour l'organisation d'un séjour sportif ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association sportive de l'Institut National des Sciences Appliquées – Centre-Val de Loire pour l'organisation d'un séjour sportif ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association sportive de l'INSA-CVL et tout document se rapportant à la présente délibération.

7. Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Culturelle de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA - CVL) - Convention
--

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

L'Association culturelle de l'INSA – Centre-Val de Loire a pour objectif de mettre en avant la culture en organisant des événements pour les étudiants berruyers et blésois en partenariat avec les différentes sections étudiantes présentes sur les deux campus, Bourges et Blois.

Le festival Nuits Décibelles se déroulera ainsi du 15 au 17 novembre 2018 à Bourges. Il permettra au public étudiant de découvrir des artistes locaux, notamment pendant la soirée à la Brasserie BOS, pour un budget prévisionnel de 23 250 €.

Il est proposé d'accorder une aide de 1 000 €.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association culturelle de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre-Val de Loire sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'association culturelle de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre-Val de Loire pour le festival les Nuits Décibelles ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association culturelle de l'INSA - Centre-Val de Loire pour le festival les Nuits Décibelles ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association culturelle de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire et tout document se rapportant à la présente délibération.

Arrivée de M. REBEYROL

8. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association IRIS INSA de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA-CVL) pour l'organisation du week-end Junior INSA - Convention

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Constituée d'élèves issus de l'INSA-CVL, IRIS INSA est la Junior Création Entreprise de l'institut. L'objectif de cette association est de compléter et prolonger l'enseignement théorique de ses membres par une expérience pratique mettant en application les enseignements dispensés au sein de l'établissement. Il s'agit notamment de proposer des prestations d'études, de conseils et de production pour des entreprises.

Dans ce cadre, l'association organise le week-end Junior INSA. L'édition 2018 aura lieu à Bourges du 9 au 11 novembre 2018.

Ce type d'événement, qui concourt au développement de l'enseignement supérieur et à la promotion du territoire, nécessite un budget de 11 300 €.

Il est proposé d'accorder une aide de 1 500 €.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association IRIS INSA de l'Institut National des Sciences Appliquées – Centre-Val de Loire sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'association IRIS INSA de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association IRIS INSA de l'Institut National des Sciences Appliquées – Centre Val de Loire pour l'organisation du week-end JUNIOR INSA ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'Association Iris INSA Centre-Val de Loire et tout document se rapportant à la présente délibération.

Arrivées de M. MERCIER et de M. MOUSNY

QUESTION DIVERSE :

- **Etat d'avancement de la démarche d'adhésion de la commune de Mehun-sur-Yèvre à Bourges Plus au 1^{er} janvier 2019**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 h 55.

Fait à Bourges, le 18 septembre 2018

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.